

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-211300546-20231222-23121324-DE



**Date de convocation :** 7 décembre 2023

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,**

**après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 33

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 4

Mme Lovéra, M. Aléo,

M. Irlès, M. Martinez)

Non participations : 0

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLÈS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

**Absents :** PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121324

**Convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la gestion de la base des sports et de loisirs de l'Esteou**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;  
Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Vu la délibération de la Métropole n° CSGE 003-3397/17/CM du 14 décembre 2017 déclarant d'intérêt métropolitain la base des sports et de loisirs de l'Esteou ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°22121627 du 16 décembre 2022 portant sur la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la gestion de la base des sports et de loisirs de l'Esteou ;  
Vu le projet de convention à signer avec la Métropole relative à la gestion de la base des sports et de loisirs de l'Esteou, et ses annexes, ci-jointe ;  
Vu le projet de délibération de la métropole Aix-Marseille Provence relative à cette convention ;  
Vu l'avis de la commission « Grands Projets - Travaux - Environnement Développement Durable - PNRQAD », rendu le 20 novembre 2023 ;

La base de sports et de loisirs de l'Esteou a été réalisée en 2016 par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Elle est située sur un terrain de près de 6 hectares comprenant notamment un Skate-Park de dimension européenne, un bâtiment d'accueil et des cheminements piétons et cyclables et constitue un équipement sportif majeur. Par délibération du 14 décembre 2017, cet équipement a été déclaré d'intérêt métropolitain par la métropole Aix-Marseille-Provence et sa gestion relève par conséquent de la compétence de la Métropole.

Compte tenu des compétences de la commune dans la gestion d'équipements sportifs, il a été décidé en 2015 de confier la gestion de la base des sports et de loisirs de l'Esteou à la Ville de Marignane. Une première convention a été signée en ce sens en octobre 2016 pour une durée de 3 ans suivie d'une deuxième signée en novembre 2019, pour une durée identique. Une troisième convention a été conclue en 2023 pour une durée d'un an.

Il est proposé de renouveler à nouveau cette convention, pour une nouvelle durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024, en intégrant les travaux réalisés et financés par la Commune au cours de l'année 2023 (construction d'une piste de Pumptrack et d'un Bike-park).

Dans le cadre de cette convention, la commune prendra en charge l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'équipement et sera remboursée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 230 000 euros TTC pour l'année, montant maximal évalué, au titre de l'exécution de cette convention, après présentation des factures. Elle procédera à la demande de remboursement sous la forme d'un titre de recettes annuel.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la fixation du montant des dépenses relatives au fonctionnement de l'équipement à la somme maximale de 230 000 €,
- **d'approuver** la convention relative à la gestion de la base des sports et de loisirs de l'Estéou à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **de dire** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*